

Conditions Générales d'Adhésion

Dernière mise à jour : 28/02/2018

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	4
2. DEFINITIONS	4
3. VALEUR ET APPLICATION	6
4. MODIFICATIONS DES CONDITIONS	6
5. INSCRIPTION A LA PLATEFORME	7
5.1. Demande d'inscription	7
5.2. Validation de l'inscription du Prestataire	7
5.3. Modification des informations du Prestataire	8
6. LIMITATION D'ACCES A LA PLATEFORME	8
7. DUREE DU CONTRAT – RESILIATION / CLOTURE DU COMPTE DU PRESTATAIRE	9
7.1. Durée du contrat	9
7.2. Résiliation pour convenance	9
7.3. Résiliation pour faute	9
7.4. Conséquences de la résiliation de l'inscription du Prestataire	10
8. GESTION DE LA CORRESPONDANCE	10
9. MANDAT DE FACTURATION	11
10. OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE CANTONNEMENT	11
11. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE	11
11.1. Relation contractuelle Prestataire – Société	11
11.2. Relation contractuelle Prestataire – Client	12
11.3. Indépendance du Prestataire dans la gestion de son activité	13
12. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE	13
12.1. Identifiant / Mot de passe	13
12.2. Conditions de vente préférentielles	14
12.3. Traitement des commandes et exécution des Prestations par le Prestataire	15
12.4. Utilisation de la Plateforme	15
12.5. Paiement des Frais de Services	16

12.6.	Informations sur les Prestations _____	17
12.7.	Prestations interdites _____	18
12.8.	Disponibilité des Prestations _____	18
12.9.	Indication du prix de vente de la Prestation _____	18
12.10.	Paiement par le Client _____	18
12.11.	Garantie du Prestataire _____	19
	Garantie du Prestataire contre les actions de Clients _____	19
	Garantie du Prestataire contre les actions d'autres tiers _____	19
12.12.	Catégories de Prestations _____	20
12.13.	Débitage du Compte De Cantonnement _____	20
12.14.	Evaluation par les Clients _____	21
12.15.	Vente parallèle et politique tarifaire _____	21
13.	PROPRIETE INTELLECTUELLE _____	22
13.1.	Propriété intellectuelle de la Société _____	22
13.2.	Propriété intellectuelle du Prestataire _____	22
13.3.	Droits concédés à la Société par le Prestataire. _____	23
14.	PAIEMENT _____	23
14.1.	Paiement des Prestations par le Client _____	23
14.2.	Reversement du fruit de ses ventes au Prestataire _____	24
15.	FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE CANTONNEMENT _____	24
16.	SOMMES DUES A LA SOCIETE _____	25
17.	AFFILIATION _____	25
18.	RESPONSABILITE _____	26
18.1.	Limite générale de responsabilité _____	26
18.2.	Cas spécifiques de limitations de responsabilité _____	26
19.	DEPENDANCE ECONOMIQUE _____	27
20.	PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES _____	27
20.1.	Données personnelles des Prestataires _____	27
20.2.	Données personnelles des Clients _____	28
21.	DISPOSITIONS FINALES _____	28
21.1.	Indépendance _____	28
21.2.	Non dénigrement _____	28
21.3.	Force majeure _____	29
21.4.	Litiges _____	29
21.5.	Dissociation _____	29
21.6.	Notifications _____	29

21.7. Convention sur la preuve	30
22. ANNEXES	30

1. PREAMBULE

La société NOMADUS (ci-après « la Société ») est une SAS dont le siège est situé 27, rue Maurice Flandin à LYON CEDEX 3 (69444), immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 838 035 376.

Elle exploite la marque française « EXISTENCE des stages à vivres » n°99821946 en classes 42, 43, 44, 45.

Elle met à disposition une plateforme technique de présentations et réservations de stages et de prestations individuelles d'activités Bien-être (ci-après « la Plateforme ») intégrée à son site internet <https://www.existence.fr/>.

Grâce à celle-ci des intervenants professionnels (ci-après « les Prestataires ») peuvent proposer à la vente des places pour des activités sur le site <https://www.existence.fr/>, en vue de leur acquisition en ligne par des consommateurs.

Dans ce cadre, la Société n'est pas partie contractante au contrat de vente.

Elle ne fait :

- en tant que prestataire, que mettre à disposition la Plateforme ;
- en tant que mandataire du Prestataire de Service de Paiement, qu'accomplir les actions nécessaires au fonctionnement de la solution de manquement de fonds intégrée à la Plateforme.

Elle n'est en aucun cas vendeur ni revendeur des activités proposés par les Prestataires sur la Plateforme, ni responsable du bon fonctionnement de la solution de manquement de fonds opérée par le Prestataire de Service de Paiement.

La Société œuvre dans le domaine du bien-être en facilitant les liens entre Clients et Prestataires proposant des activités telles que stages, formations, colloques, consultations individuelles, conférences.

2. DEFINITIONS

« **Client** » désigne toute personne physique ou morale commandant un Produit à un Prestataire en vue de se le voir exécuter sur le Territoire.

« **Commission** » désigne la part revenant à la Société sur le prix des Prestations en contrepartie des Services.

« **Compte de cantonnement** » désigne le compte opéré par le Prestataire de Service de Paiement au nom du Prestataire sur lequel les sommes issues des ventes de Prestations sont stockées et séquestrées en attendant leur affectation à leur bénéficiaire (ex : prix de vente au Prestataire, commission de la Société, commission du Prestataire de Service de Paiement, remboursement du Client).

« **Compte Prestataire** » désigne les informations du Prestataire sur la Plateforme, accessible via l'Interface d'Administration.

Il est activé par la validation de l'inscription et l'envoi des identifiants par la Société au Prestataire.

« **Conditions Générales d'Adhésion** » ou « **CGA** » désigne les présentes conditions générales de fourniture des services de la Plateforme et leurs annexes.

« **Conditions Particulières** » ou les « **CP** » désigne le document contractuel complétant les CGA et prévoyant les dispositions spécifiques à leurs relations dans le cadre de l'usage de la Plateforme.

« **Conditions Générales de Prestation de Services** » ou « **CGPS** » désigne les conditions générales s'appliquant à la vente des Prestations sur la Plateforme dans le cadre de la relation entre les Prestataires et les Clients.

« **Contrat** » désigne l'ensemble formé par les présentes CGA et les CP.

« **Frais de Service** » désigne tout frais, lié au fonctionnement de la Plateforme, dont la Société est en droit, au terme des présentes, de demander le paiement au Prestataire.

« **Identifiants** » désigne le login ainsi que le mot de passe permettant l'accès à l'Interface d'Administration.

« **Interface d'Administration** » désigne l'interface d'administration des Services accessible aux Prestataires via la saisie de leurs Identifiants et leur permettant d'en gérer les Services et de dialoguer avec les Clients.

« **Objet de la Plateforme** » désigne la promotion et la commercialisation d'activités liées au domaine du bien-être et du développement personnel.

La société a développé la Plateforme, conformément à son Objet, dans un esprit d'ouverture, respectueux de tous et rejetant toute forme de ségrégation ou de racisme, de prosélytisme religieux ou culturel promouvant un dogme d'une manière sectaire.

« **Prestation** » désigne tout service licite sur le Territoire, autorisé aux termes des présentes CGA et commercialisé sur la Plateforme.

« **Prestation interdite** » désigne toute Prestation contraire à l'Objet de la Plateforme.

Sont considérées comme telles, notamment mais pas uniquement, toutes Prestations illicites, ou contraires aux bonnes mœurs, ou faisant montre de prosélytisme ou sectarisme culturel ou religieux.

« **Prestataire de Service de Paiement** » désigne la société Stripe ou tout autre prestataire de service de paiement homologué qui pourrait lui être substitué en cours d'exécution du Contrat.

« **Services** » désigne l'ensemble des services techniques et humains assurés par la Plateforme.

« **Utilisateur** » désigne toute personne physique ou morale utilisant la Plateforme.

« **Territoire** » désigne le territoire visé par la Plateforme en termes de communication, de référencement, de conformité légale et d'exécution des Prestations, à savoir la France Métropolitaine, Corse comprise.

3. VALEUR ET APPLICATION

Les présentes CGA ont pour objet de régir les rapports juridiques entre la Société et le Prestataire au titre de l'utilisation de la Plateforme et de la commercialisation par ce dernier de ses Prestations par cet intermédiaire.

Le Prestataire s'engage de manière générale à respecter les règles stipulées dans les présentes Conditions Générales d'Adhésion ainsi que dans les Conditions Générales de Prestation de Service le liant aux Clients, ainsi que toutes autres instructions publiées sur la Plateforme à l'attention des Prestataires.

A défaut, il ne pourra pas et ne devra pas utiliser les Services de la Plateforme.

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion sont applicables au Prestataire dès son premier accès à la Plateforme jusqu'au terme du Contrat quelle qu'en soit la cause.

4. MODIFICATIONS DES CONDITIONS

La Société se réserve la faculté d'apporter, à tout moment, des modifications aux présentes Conditions Générales d'Adhésion.

Les modifications seront portées à la connaissance du Prestataire, par la Société, par tout moyen (p. ex. : fenêtre s'affichant lors de la connexion au Compte Prestataire, email envoyé à l'adresse fournie par le Prestataire lors de son inscription), moyennant un préavis raisonnable.

Les modifications seront réputées acceptées par le Prestataire par la poursuite de son utilisation de la Plateforme au moment de leur entrée en vigueur.

A défaut et jusqu'à leur acceptation, le Compte Prestataire sera automatiquement suspendu.

Cette suspension entrainera la mise hors ligne des pages de la Plateforme relatives au Prestataire et à ses Services.

Pendant la période de suspension, le Prestataire pourra à tout moment accepter les nouvelles Conditions Générales d'Adhésion.

Le Compte Prestataire sera alors automatiquement rétabli.

Si cette suspension se prolonge pendant plus d'1 mois, la Société et le Prestataire pourront résilier le Contrat conformément à l'article 7.2 des présentes.

Nonobstant la suspension ou la résiliation, les Frais de Service facturés ou restant dus par le Prestataire à la Société pour l'année contractuelle en cours ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

5. INSCRIPTION A LA PLATEFORME

5.1. DEMANDE D'INSCRIPTION

Sont admis à s'inscrire comme Prestataires sur la Plateforme :

- les personnes morales régulièrement immatriculées sur le territoire français,
- les personnes morales régulièrement immatriculées sur le territoire de l'Union européenne,
- les personnes morales régulièrement immatriculées hors du territoire de l'Union européenne,
- les personnes physiques régulièrement immatriculées au titre de leur activité professionnelle sur le territoire français,
- les personnes physiques régulièrement immatriculées au titre de leur activité professionnelle sur le territoire de l'Union européenne,
- les personnes physiques régulièrement immatriculées au titre de leur activité professionnelle hors du territoire de l'Union européenne.

Dans tous les cas, un justificatif de cette immatriculation pourra être demandé.

Pour le cas où le Prestataire ferait usage du nom d'une profession réglementée, un justificatif d'inscription au Tableau, à la Compagnie ou à l'Ordre correspondant, et/ ou du diplôme nécessaire, pourra également être demandé.

En outre, tout Prestataire devra être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers dans le cadre de son activité.

Pour s'inscrire sur la Plateforme, le Prestataire doit, dans un premier temps, compléter de manière exacte et exhaustive un formulaire de demande d'ouverture de Compte Prestataire.

5.2. VALIDATION DE L'INSCRIPTION DU PRESTATAIRE

A réception du formulaire valablement complété et des pièces demandées, la Société examine la demande.

La Société se réserve le droit de refuser une inscription, sans avoir à motiver son refus, notamment dans le cas où :

- le demandeur a préalablement vu son Compte Prestataire clôturé pour non-respect des présentes Conditions Générales d'Adhésion dans les 6 derniers mois ;
- le demandeur a préalablement vu son Compte Prestataire clôturé à deux reprises ;
- les informations fournies par le demandeur sont incomplètes ou fausses ;
- la réputation du demandeur est insatisfaisante ;

- le demandeur est connu pour proposer des Services Interdits ;
- le Prestataire de Service de Paiement oppose un refus d'ouverture du Compte de Cantonnement (personne frappée de mesure de gel des avoirs, risque élevé, fraudeur avéré, usage de faux, etc.) ; le Prestataire de Service de Paiement ne sera pas tenu de motiver son refus si la réglementation applicable ne l'y autorise pas.

Si la Société valide la demande, elle adresse au Prestataire un email contenant ses Identifiants ainsi qu'un mot de passe temporaire afin qu'il puisse accéder à l'interface de son Compte Prestataire pour finaliser son inscription.

Lorsqu'il accède à son Interface d'Administration, le Prestataire doit :

- renseigner de façon exacte et exhaustive les informations demandées ;
- prendre connaissance de la documentation ;
- réaliser les opérations techniques à l'invitation de la Société.

Il peut alors commercialiser ses Prestations sur la Plateforme.

5.3. MODIFICATION DES INFORMATIONS DU PRESTATAIRE

Les Prestataires sont tenus de notifier spontanément à la Société, via leur Compte Prestataire, toute modification concernant une information communiquée lors de leur inscription et sont responsables en cas de manquement à cette obligation.

Si un Prestataire fournit de fausses informations lors de son inscription ou s'il omet de notifier un changement, la Société peut résilier de plein droit le présent Contrat, dans les conditions de l'article 7.3 des présentes.

6. LIMITATION D'ACCES A LA PLATEFORME

La Société est seule habilitée à déterminer le contenu, l'apparence, la conception, les fonctionnalités et tous les autres aspects de la Plateforme (y compris le droit de modifier, retirer ou changer tout contenu, aspect, design, fonctionnalité, et autres aspects de celle-ci), et d'interdire ou de restreindre l'accès à la Plateforme et à tout autre composant, aspect, portion ou caractéristiques de celle-ci (Prestations comprises), et de retarder ou suspendre une mise en vente, de refuser de mettre en vente ou de retirer de la vente, de demander au Prestataire de ne pas mettre en vente l'une ou l'autre de ses Prestations.

La Société se réserve le droit d'imposer, à tout ou partie des Prestataires, des limites de vente pouvant porter sur leur montant et/ou sur leur fréquence, notamment :

- au cas où elle recevrait une alerte émanant de tout tiers,
- lorsqu'il est nécessaire de protéger les Prestataires ou les Clients de comportements frauduleux, illicites ou inappropriés qui pourraient leur causer un préjudice ou causer un préjudice à la Société ou aux Clients, notamment pour des raisons de capacité d'accueil du lieu d'exécution de la Prestation.

Dans tous les cas visés au présent article, la responsabilité de la Société ne pourra pas être recherchée.

7. DUREE DU CONTRAT – RESILIATION / CLOTURE DU COMPTE DU PRESTATAIRE

7.1. DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est formé au moment de l'encaissement par la Société des Frais de Service éventuellement dus à l'inscription, suivant la réception par la Société d'une demande d'inscription.

Les Services sont fournis pour une durée déterminée de 1 an à compter de l'Activation du Compte Prestataire.

Le Contrat est ensuite tacitement renouvelable par périodes de 1 an et ce indéfiniment, sous réserve de l'encaissement des Frais de Services.

7.2. RESILIATION POUR CONVENANCE

Sauf mention contraire, les Parties ont la possibilité de résilier le Contrat moyennant le respect d'un préavis de 1 mois commençant à courir à compter de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant la résiliation.

Si la résiliation est à l'initiative de la Société, le délai de préavis applicable sera augmenté d'un (1) mois par année contractuelle échue d'adhésion ininterrompue à la Plateforme, sans que ce délai de préavis ne puisse dépasser six (6) mois.

7.3. RESILIATION POUR FAUTE

La Société pourra résilier de plein droit et sans formalité l'inscription du Prestataire en cas d'inexécution ou mauvaise exécution par lui d'une obligation lui incombant et ce, après mise en demeure adressée par email et restée infructueuse à l'issue d'un délai d'1 mois suivant son envoi.

Afin de préserver l'image de la Société et de la Plateforme ainsi que la qualité du service fourni aux Utilisateurs et notamment aux Clients, la Société se réserve la possibilité, concomitamment à l'envoi de la mise en demeure, de suspendre le Compte Prestataire et de mettre hors ligne les pages de la Plateforme relatives au Prestataire et à ses Services.

Par convention expresse et sans que cette liste soit limitative, les événements suivants sont réputés constitutifs d'une inexécution ou mauvaise exécution ouvrant droit à une résiliation du Contrat et/ou une suspension du Compte Prestataire sans notification préalable ni préavis :

- le non-respect de l'Objet de la Plateforme,
- le signalement, par les autorités, par un Client ou par tout tiers détenant un intérêt légitime, d'une faute, d'une illégalité, d'un abus ou autre indélicatesse imputable au Prestataire,

- la fourniture de fausses informations ou l'omission d'information par le Prestataire, lors de son inscription ou ultérieurement, de nature à porter atteinte à la transparence des opérations proposées par le Prestataire sur la Plateforme ou de nature à réduire l'exercice d'un de leurs droits légaux ou contractuels par les Clients, tel que fausses informations sur l'identité du Prestataire ou sur les Prestations, etc.,
- la commission par le Prestataire d'une pratique commerciale trompeuse et/ou déloyale à l'égard des Clients,
- la tenue de propos irrespectueux à l'égard d'un Client.

7.4. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION DE L'INSCRIPTION DU PRESTATAIRE

En cas de résiliation, pour quelque raison que ce soit, toutes les sommes dues par le Prestataire à la date de la résiliation deviennent immédiatement exigibles.

Les Frais de Service correspondant à la période en cours à la date de résiliation restent dus.

À la date de résiliation, le Prestataire perd sa qualité de Prestataire.

La Société met immédiatement hors ligne les pages relatives à ses Prestations.

Le Compte Prestataire est fermé lorsque le traitement des commandes en cours d'exécution à la date de résiliation du Contrat est achevé et que l'ensemble des réclamations relatives aux commandes passées auprès du Prestataire via la Plateforme sont résolues.

Dans le cadre des ventes réalisées par le Prestataire via la Plateforme, la Société se réserve le droit de retenir les sommes correspondant aux commandes et aux réclamations en cours au jour de la clôture du Compte Prestataire aux fins, le cas échéant, de pouvoir procéder au remboursement partiel ou total du Client.

Au choix de de la Société, le Prestataire sera tenu :

- - d'achever l'exécution des Prestations non encore totalement exécutées ;
- - ou de rembourser le Client des Prestations non encore totalement exécutées.

8. GESTION DE LA CORRESPONDANCE

Par son adhésion aux présentes Conditions le Prestataire autorise la Société, qui l'accepte, à prendre connaissance des messages que les Stagiaires lui adressent via la Plateforme et le cas échéant à y répondre, notamment lorsqu'ils concernent des questions pratiques relatives à la Prestation.

Dans tous les cas, la réponse indiquera clairement qu'elle a été rédigée par la Société.

9. MANDAT DE FACTURATION

Par son adhésion aux présentes Conditions, le Prestataire donne mandat à la Société, qui l'accepte, pour adresser en son nom et pour son compte aux Clients les factures relatives aux Prestations, sur la base des informations fournies par le Prestataire.

Les termes de ce mandat sont fixés en Annexe.

10. OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE CANTONNEMENT

La Société a recours aux services d'un Prestataire de Service de Paiement mandaté et impose à chaque Prestataire de contracter avec lui afin d'ouvrir un compte de paiement auprès de celui-ci pour traiter ses opérations commerciales.

Les informations relatives à l'agrément délivré à ce Prestataire de Service de Paiement et aux conditions d'ouvertures de compte peuvent être consultées en cliquant sur le lien suivant : <https://stripe.com/fr/connect-account/legal#translation>

Chaque Prestataire doit accepter lesdites conditions d'ouvertures de compte pour pouvoir utiliser la Plateforme.

Le Prestataire de Services de Paiement gère depuis sa plateforme :

- l'ensemble des flux financiers, en ce notamment compris le traitement du cantonnement, du décantonnement et des retraits, les opérations liées à l'archivage et à la conservation ;
- la mise en œuvre et la supervision de la politique de lutte contre la fraude et le blanchiment ;
- le traitement des demandes et réclamations pour le service de paiement ;
- l'exécution des opérations de contrôles, de suivi et de vigilance.

La Société transmettra au Prestataire de Services de Paiement les informations permettant la ventilation des fonds entre les Prestataires et la Société et le décantonnement des fonds transférés par les Clients aux Prestataires.

Ces informations prennent la forme d'un flux technique, transmis au Prestataire de Services de Paiement par la Société sous la seule et unique responsabilité de la Société.

La Société s'engage à justifier, à tout moment, des informations contenues dans ce flux.

Le Prestataire de Services de Paiement fera le virement directement sur le compte bancaire du Prestataire, sur la base des informations que ce dernier aura donné lors de son inscription ou de toute actualisation ultérieure.

11. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

11.1. RELATION CONTRACTUELLE PRESTATAIRE – SOCIETE

Les Prestataires et la Société ne sont liés contractuellement que dans la mesure où la Société met à la disposition des Prestataires, dans le cadre des présentes Conditions, un service permettant d'opérer des ventes via le réseau Internet.

La Société fera ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité de la Plateforme.

Toutefois, le Prestataire est informé que la Plateforme n'est soumise à aucune obligation permanente de disponibilité, d'accessibilité ou de performance.

Par conséquent, la Société ne pourra être tenue pour responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité, de cette inaccessibilité ou de ce problème de performance sur les activités du Prestataire.

La Société n'intervient donc en aucune manière comme Prestataire dans la relation et il n'existe pas de contrat de vente ou de prestation de service entre la Société et le Client concerné au titre de cette relation.

Dans tous les cas, un tel contrat ne peut être établi qu'entre le Prestataire et le Client.

La Société se réserve néanmoins le droit d'être Prestataire de ses propres Services et Prestations sur la Plateforme et à ce titre de contracter directement avec des Clients.

La Société se réserve également le droit de vérifier le descriptif des Prestations avant leur publication sur la Plateforme.

11.2. RELATION CONTRACTUELLE PRESTATAIRE – CLIENT

La Société n'est pas impliquée dans la négociation et dans l'exécution des contrats conclus entre un Prestataire et un Client sur la Plateforme et n'est donc pas tenue d'intervenir dans les litiges éventuels entre les Prestataires et les Clients.

Dans l'intérêt de la défense des visiteurs de son site et de son image de marque, la Société se réserve toutefois le droit d'intervenir pour la résolution de tout litige et le Prestataire s'engage à respecter la solution amiable qui aura été trouvée par l'intervention de la Société.

A ce titre, le Prestataire reconnaît expressément et accepte d'ores et déjà qu'en cas de violation de l'une des obligations des présentes Conditions Générales d'Adhésion d'utilisation de la Plateforme, telle que, de manière non limitative, l'absence d'exécution des Prestations, le retard d'exécution des Prestations, l'exécution de Prestations non conformes, l'absence de traitement dans un délai raisonnable de trois (3) jours ouvrés d'une réclamation d'un Client, le non-respect du droit de rétractation, le non-respect des délais légaux de remboursement après exercice du droit de rétractation, ou tout comportement qui pourrait porter préjudice à un Client, la Société se réserve le droit, selon le cas en cause et sans que le Prestataire ne puisse le contester :

- soit de rembourser le montant de sa commande au Client ;
- soit de verser les avoirs du Prestataire sur un compte de consignation ;
- soit de refuser tout versement au Prestataire ;
- soit de suspendre le Compte Prestataire en attendant la résolution du différend.

A cette fin la Société joue le rôle de tiers de confiance et de séquestre des sommes versées.

En particulier :

- Dans le cas d'une réclamation d'un Client relativement à une Prestation non effectuée ou partiellement effectuée, et sans présentation par le Prestataire d'une

preuve de l'exécution effective et intégrale de la Prestation dans un délai de 21 jours calendaires suivant la demande de la Société d'une telle preuve, la Société procédera au remboursement du Client et répercutera ce remboursement au Prestataire, en priorité par compensation avec toute somme due par la Société audit Prestataire.

- En l'absence de réponse du Prestataire à une réclamation du Client dans un délai de 3 jours ouvrés, la Société arbitrera en faveur du Client et se réserve le droit de procéder au remboursement de la Prestation et de répercuter ce remboursement au Prestataire, en priorité par compensation avec toute somme due par la Société audit Prestataire.

Une réponse du Prestataire visant à faire patienter le Client ou lui indiquant qu'une réponse lui sera adressée sous un certain délai ne sera pas considérée comme une réponse au sens du paragraphe précédent.

La responsabilité de la Société ne pourra pas être recherchée en cas de litige, en lien avec les Prestations et leur vente et né avec un Client.

11.3. INDEPENDANCE DU PRESTATAIRE DANS LA GESTION DE SON ACTIVITE

Le Prestataire reconnaît expressément que la Société n'a en aucun cas la qualité de revendeur des Prestations proposées par lui sur la Plateforme.

En conséquence, le Prestataire assumera seul :

- - tout frais lié à sa promotion,
- - tout investissement relatif aux Prestations et plus largement à l'activité du Prestataire.

Toutefois, la Société pourra être amenée à mettre en œuvre des opérations de promotion des ventes, notamment par le biais de newsletters d'information, d'opérations d'emailing, de référencement payant, etc.

12. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

12.1. IDENTIFIANT / MOT DE PASSE

- Il est interdit au Prestataire de mentionner ou de suggérer dans son nom de boutique ainsi que dans ses commentaires tout lien hypertexte externe à la Plateforme.

Le pseudonyme du Prestataire ne doit pas être représenté par un nom de domaine ou une URL (par exemple jean-pierre.com).

Son identifiant ainsi que les commentaires accompagnant son offre, ne doivent pas comporter de références telles que « www », « .fr », « .com », « .net », etc.

Dans l'hypothèse où un Prestataire ne respecterait pas ces conditions, la Société suspendra le Compte Prestataire le temps que le Prestataire modifie son pseudonyme.

Les offres du Prestataire seront alors retirées de la Plateforme durant le temps de cette suspension.

Dans l'hypothèse où le Prestataire refuserait de procéder à cette modification, la Société procèdera à la clôture du compte du Prestataire selon les modalités indiquées à l'article 7.3.

- Le Prestataire accède pour la première fois à son Compte Prestataire grâce à un mot de passe provisoire communiqué lors de l'inscription.

Il reviendra au Prestataire de modifier ce mot de passe par un mot de passe de son choix lors de la première connexion à son Compte Prestataire.

Le Compte Prestataire permet notamment au Prestataire de mettre en ligne et de gérer ses offres de Prestations, de valider la disponibilité des Prestations sur chaque commande faite par un Client, et de revoir l'historique des ventes qu'il a réalisées via la Plateforme.

L'utilisation de ce compte et du mot de passe associé est strictement personnelle et limitée à la durée du contrat entre la Société et le Prestataire.

Les Prestataires sont seuls responsables de la sécurité de leurs Identifiants.

Leur divulgation aux tiers n'est pas autorisée.

Les Identifiants ne peuvent être utilisés que pour obtenir l'accès à la Plateforme et aux services qui y sont proposés.

Le Prestataire est seul responsable de tous les actes accomplis en son nom via l'utilisation de ses Identifiants.

Si des personnes non habilitées ont eu connaissance de ses Identifiants, le Prestataire est tenu d'en changer sans délai.

12.2. CONDITIONS DE VENTE PREFERENTIELLES

Le Prestataire décide seul, en conformité avec l'Objet de la Plateforme et les présentes CGA, des Prestations qu'il souhaite proposer sur la Plateforme et des conditions de leur vente.

Cependant, le Prestataire doit proposer des conditions d'accès aux Prestations préférentielles par rapport à celles qu'il propose dans le cadre de l'exercice de son activité telle que pratiquée en dehors du Service de mise en relation apporté par la Plateforme.

Ainsi, le Prestataire s'engage à pratiquer des prix tels que, pour une Prestation donnée, la somme du prix de la Prestation et de la Commission facturée au Client par la société soit inférieure ou égale au prix le plus bas de la même Prestation tel que le Prestataire le pratique sur tout autre canal de vente.

Le Prestataire vérifie avant la mise en vente des Prestations que :

- le service client assuré pour les Prestations qu'il vend via la Plateforme est au moins aussi réactif, de qualité et disponible que le service client qu'il offre lorsqu'il vend ces mêmes Prestations par tout autre canal que la Plateforme,

- les informations relatives aux Prestations sont au moins au même niveau de qualité et de détail que l'information de la qualité la plus élevée, affichée ou utilisée lorsqu'il commercialise ces mêmes Prestations par tout autre canal que la Plateforme.

12.3. TRAITEMENT DES COMMANDES ET EXECUTION DES PRESTATIONS PAR LE PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage :

- à ne proposer à la vente sur la Plateforme que des Prestations qu'il est en capacité de fournir ;

- à tenir tous les engagements (date, durée, lieu, contenu de la Prestation) qu'il prend vis-à-vis du Client, communiqués dans l'offre soumise au Client ;

- à adopter une communication adaptée et respectueuse sur la Plateforme, conformément à l'Objet de la Plateforme, notamment dans ses échanges avec le Client :

> le Prestataire s'engage à rédiger l'ensemble des informations qu'il publie sur la Plateforme, qu'elles concernent les Prestations, ses Conditions Générales de Vente, etc., en français ;

> le Prestataire s'engage à effectuer l'ensemble de ses échanges avec le Client en français, sauf à ce que le Prestataire accepte la demande d'un Client souhaitant échanger dans une langue étrangère ;

- à assumer toute obligation mise à sa charge par le Code de la consommation, notamment (sans que cette liste soit limitative) : obligation de communication des informations relatives à son identité, obligation d'information précontractuelle et post-contractuelle, obligations liées aux garanties légales de conformité et des vices cachés, obligations liées au droit de rétractation ou encore respect des règles relatives aux pratiques commerciales déloyales,

- à n'annuler une Prestation que dans les conditions prévues à l'Annexe 2 et à intégrer ces conditions d'annulation dans ses propres conditions générales de prestation de services,

- à payer au Client toutes les sommes éventuellement dues suite, notamment, à l'annulation d'une Prestation, selon les modalités inscrites à l'Annexe 1.

Le Prestataire s'acquiesce du versement desdites sommes dans les délais contractuels et par l'intermédiaire d'un mode de paiement valable.

12.4. UTILISATION DE LA PLATEFORME

Tout Utilisateur de la Plateforme s'engage à respecter l'Objet de la Plateforme dans le cadre de son utilisation et des activités promues ou commercialisées à travers elle.

Dans ce cadre, le Prestataire s'interdit de :

a. copier, reproduire, modifier, créer des œuvres dérivées de, distribuer ou divulguer au public tout contenu de la Société sans le consentement exprès préalable et écrit de la Société ou, le cas échéant, de celui des tiers concernés.

- b.** perturber ou tenter de perturber le bon fonctionnement de la Société, de la Plateforme ou des activités qui s'y déroulent.
- c.** contourner les protocoles d'exclusion des robots ou toute autre mesure utilisée pour empêcher ou limiter l'accès à la Plateforme.
- d.** publier du contenu dans des catégories ou domaines inappropriés sur la Société.
- e.** enfreindre des lois, des droits de tiers ou les dispositions des présentes Conditions.
- f.** utiliser la Plateforme s'il n'est pas juridiquement capable de souscrire des contrats, s'il a moins de 18 ans ou si son compte a été suspendu de façon temporaire ou pour une durée indéterminée.
- g.** omettre de délivrer les Prestations achetées, sauf si le Client ne respecte pas les conditions de vente ou si le Prestataire ne peut pas vérifier son identité.
- h.** contourner ou manipuler la structure des Commissions, des Frais de service, et plus généralement, le processus de facturation ou les sommes de toute nature dues à la Société.
- i.** publier du contenu faux, erroné, trompeur ou diffamatoire (y compris des informations personnelles).
- j.** transférer son Compte Prestataire et son identifiant vers un tiers sans le consentement préalable et écrit de la Société ».
- k.** omettre de prendre des mesures de sécurité pour protéger son mot de passe.
- l.** utiliser la Plateforme avec l'identifiant d'une autre personne.
- m.** distribuer ou publier des publicités non sollicitées (spam), des chaînes d'e-mails ou des systèmes en pyramide.
- n.** distribuer des virus ou d'autres technologies susceptibles de nuire à la Société ou aux intérêts ou à la propriété d'utilisateurs de la Société.
- o.** copier, modifier ou distribuer du contenu à partir des sites et droits d'auteur et marques commerciales de la Société.
- p.** collecter de quelque façon que ce soit des informations sur les utilisateurs de la Plateforme (notamment autres Prestataires, Clients ou encore tous autres visiteurs), y compris les adresses e-mail, sans leur consentement.
- q.** faire mention de son site internet dans toute correspondance avec les Clients.
- r.** renvoyer le Client vers son propre site internet y compris pour apporter des réponses aux réclamations des Clients.
- s.** d'utiliser des automates (bots), des araignées (spider), des crawlers, scrapers ou tout autre procédé automatisé pour accéder à la Plateforme à quelque fin que ce soit, sans le consentement exprès préalable et écrit de la Société.

12.5. PAIEMENT DES FRAIS DE SERVICES ET PENALITES DE RETARD

Le Prestataire s'engage à payer toutes les sommes dues à la Société résultant de l'utilisation des Services de la Plateforme.

Le Prestataire s'acquitte du versement desdites sommes dans les délais contractuels et par l'intermédiaire d'un mode de paiement valable.

Les factures sont exigibles en Euros à leur réception et au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de leur date d'émission.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à 10% appliqué sur le montant TTC de la facture, et d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

12.6. INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS

Le Prestataire s'engage à respecter les conditions, matrices et formats de publication des annonces des Prestations imposées par la Société.

Le Prestataire s'engage à adopter un vocabulaire adapté aux lois et règlements dans la description de ses Prestations.

Le Prestataire reconnaît être informé du fait que l'utilisation de certains mots, courants en langue française, est l'apanage de certaines professions réglementées.

Les annonces non conformes peuvent entraîner le retrait des annonces concernées ou la suspension du Compte Prestataire durant le délai nécessaire à leur correction par le Prestataire.

Durant cette période, le Prestataire ne sera plus en mesure de commercialiser les Prestations dont les annonces sont non conformes.

Le Prestataire s'engage à décrire aussi exactement et précisément que possible la Prestation qu'il met en ligne sur la Plateforme, conformément à la réglementation éventuellement applicable, aux dispositions des présentes Conditions Générales d'Adhésion d'utilisation et, en particulier, aux indications données sur le Compte Prestataire.

De manière générale, en accord avec l'article L.111-1 du Code de la consommation, le Prestataire communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du service (des Prestations), compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du service (des Prestations), en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 du même Code;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à exécuter le service (la Prestation) ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte.

Le Prestataire fournit pour chacune de ses Prestations, sous le format exigé par la Société, les informations minimales obligatoires, exactes et complètes, ainsi que toute mise à jour utile de sorte à ce que les informations communiquées ou publiées par lui soient exactes et complètes à tout moment.

Le Prestataire fournit également les illustrations des Prestations dans les formats autorisés ou exigés par la Société.

Il veille à ce qu'aucun logo, aucun nom, aucune adresse URL, etc... ne figure sur les photos qu'il publie sur la Plateforme.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs photos ne correspondraient pas au format indiqué par la Société ou contiendraient une ou plusieurs des mentions indiquées ci-dessus, la Société procédera à la suppression de l'offre du Prestataire sur la Plateforme.

La Société alerte le Prestataire sur le fait que les informations minimales obligatoires qui lui sont demandées ne constituent qu'un minimum pour que la Prestation puisse être identifiable et qu'il appartient au Prestataire de fournir et mettre en ligne toutes informations complémentaires nécessaires au respect des alinéas précédents.

Pour chacune des Prestations qu'il met en ligne sur la Plateforme, le Prestataire s'engage à :

- vérifier l'exactitude de la fiche descriptive de la Prestation ;
- vérifier que les caractéristiques de la Prestation, l'offre ainsi que les modalités de la vente, respectent les lois en vigueur.

Le Prestataire n'a pas le droit de fournir quelque information que ce soit concernant une Prestation dont la commercialisation est interdite, ni de rechercher à la commercialiser sur la Plateforme, ni de fournir de lien URL à utiliser ou de demander à ce que de tels liens soient utilisés sur la Plateforme.

12.7. PRESTATIONS INTERDITES

Le Prestataire s'engage à ne pas proposer ni mentionner de Prestation interdite sur la Plateforme.

Les parties conviennent de réserver à la seule Société le droit d'apprécier si une Prestation est ou non une Prestation interdite.

12.8. DISPONIBILITE DES PRESTATIONS

Le Prestataire s'engage à fournir toutes les Prestations qu'il commercialise sur la Plateforme.

A cet égard, le Prestataire s'engage à retirer de la Plateforme toute Prestation devenue indisponible.

12.9. INDICATION DU PRIX DE VENTE DE LA PRESTATION

Le Prestataire s'engage dans la facture à détailler dans son prix TTC les éventuels taxes ou autres impôts directs ou indirects imposés par les autorités compétentes et liés au contrat de vente.

La responsabilité de la Société ne pourra être engagée à ce titre.

12.10. PAIEMENT PAR LE CLIENT

Le Client s'acquitte du prix de la Prestation via la Plateforme, entre les mains de la Société, qui collecte les fonds sur le Compte de Cantonement opéré par le Prestataire de Service de Paiement, pour le compte du Prestataire.

Les paiements peuvent s'opérer par :

- carte bancaire ;

-virement ;

- tout autre moyen de paiement ou solution de crédit proposé par la Plateforme.

12.11. GARANTIE DU PRESTATAIRE

Les Prestataires sont seuls responsables des dommages et préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés aux Clients et à tout autre tiers du fait des contenus qu'ils mettent en ligne sur la Plateforme, des Prestations qu'ils y proposent et des ventes qu'ils y concluent.

Garantie du Prestataire contre les actions de Clients

Le Prestataire reconnaît que la Société n'est pas partie aux ventes qu'il conclut avec les Clients sur la Plateforme.

Il est seul responsable de tout défaut, retard d'exécution, toute absence d'exécution ou d'exécution partielle d'une Prestation.

Par conséquent, le Prestataire s'engage à relever et garantir la Société et ses dirigeants de tous frais qu'ils seraient amenés à engager ou sommes et coûts qu'ils seraient amenés à supporter pour la défense de leurs intérêts et pour l'indemnisation de tout Client au titre d'un accord amiable, d'une transaction, ou d'une décision de justice.

En parallèle, la Société se réserve d'appliquer l'article 11.2 des présentes et de réclamer au Prestataire tous dommages-intérêts.

Garantie du Prestataire contre les actions d'autres tiers

Le Prestataire est seul responsable de toutes les informations qu'il met en ligne (notamment sans que cette liste soit exhaustive : visuels des Prestations, descriptifs des Prestations, prix des Prestations, promotions, etc.)

Le Prestataire garantit par la conclusion du Contrat ;

- qu'il est propriétaire ou titulaire des droits nécessaires à la commercialisation de ses Prestations sur la Plateforme et que ces Prestations ne contreviennent à aucun droit de tiers dans le monde entier, en particulier que leur vente sur la Plateforme ne porte pas atteinte à un réseau de distribution sélectif ou exclusif et qu'ils ne sont constitutifs en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale ;
- qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui permettant de mettre à disposition de la Société les informations communiquées (textes, images, photos, marques, logos, etc.), de les publier sur la Plateforme et que ces dernières ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers dans le monde entier et ne sont pas constitutifs en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

Le Prestataire se reconnaît donc responsable de toute éventuelle non-conformité de ses Prestations et des informations mises en ligne par lui sur la Plateforme au regard de toutes les normes applicables et des droits des tiers.

Le Prestataire fait son affaire, sans l'intervention de la Société, des éventuels litiges survenus en lien avec les informations mises en ligne et/ou les ventes qu'il réalise.

Si tout ou partie des Prestations ou des informations fournies par le Prestataire fait l'objet d'une contestation, d'une réclamation ou d'une action d'un tiers en contrefaçon ou en violation de tout autre droit d'un tiers, le Prestataire s'engage à en informer la Société par écrit et sans délai.

La Société se réserve le droit de retirer la Prestation du Prestataire dès réception d'un écrit l'informant du caractère potentiellement contrefaisant ou autrement dommageable pour un tiers de la Prestation ou du contenu concerné.

En tout état de cause, le Prestataire s'engage à adresser une réponse à tout tiers se prévalant d'une violation de ses droits sous huitaine et à résoudre tout litige né à cette occasion dans les meilleurs délais et au plus tard sous un mois suivant la date de communication de la réclamation par la Société ou sous un mois à compter de la réclamation lorsque celle-ci est adressée directement au Prestataire.

Le Prestataire s'engage à relever et garantir la Société et ses dirigeants de tous frais qu'ils seraient amenés à engager ou sommes et coûts qu'ils seraient amenés à supporter pour la défense de leurs intérêts et pour l'indemnisation de tout tiers au titre d'un accord amiable, d'une transaction, ou d'une décision de justice.

En parallèle, la Société se réserve d'appliquer l'article 11.2 des présentes et de réclamer au Prestataire tous dommages-intérêts.

12.12. CATEGORIES DE PRESTATIONS

La Société présentera les Prestations du Prestataire classées dans les catégories de Prestations correspondantes, parmi ses propres Prestations et celles proposées par les autres Prestataires inscrits sur la Plateforme.

La Société détermine seule les modalités et les conditions de présentation et de promotion des Prestations ainsi que le paramétrage du moteur interne de recherche de la Plateforme ou les conditions de leur référencement.

La Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, de limiter à tout moment l'accès à la mise en vente dans des catégories sélectionnées.

12.13. DEBITAGE DU COMPTE DE CANTONNEMENT

Du seul fait de son inscription à la Plateforme, le Prestataire autorise la Société à donner ordre au Prestataire de Service de Paiement de débiter le Compte De Cantonnement de tout montant dû à la Société (notamment Commission) ou à un Client (notamment remboursement).

12.14. EVALUATION PAR LES CLIENTS

La Société pourra mettre en œuvre des mécanismes qui permettent aux Clients d'évaluer les Prestations et/ou les performances du Prestataire, et ces évaluations pourront être mises à la disposition du public sur la Plateforme.

Conformément à l'article L111-7-II du Code de la consommation, la Société est tenue de délivrer aux utilisateurs à proximité des avis une information loyale, claire et transparente sur les modalités de publication et de traitement des avis mis en ligne.

La Société précise si ces avis font ou non l'objet d'un contrôle et, si tel est le cas, elle indique les caractéristiques principales du contrôle mis en œuvre.

La Société affiche la date de publication de chaque avis, ainsi que celle de l'expérience de consommation concernée par l'avis.

La Société indique aux Clients dont l'avis en ligne n'a pas été publié les raisons qui justifient son rejet.

La Société indique aux Clients les critères de classement des avis parmi lesquels figurent le classement chronologique

La Société met en place une fonctionnalité gratuite qui permet aux Prestataires faisant l'objet d'un avis en ligne de lui signaler un doute sur l'authenticité de cet avis, à condition que ce signalement soit motivé.

La Société indiquera par ailleurs dans une rubrique spécifique facilement accessible :

- a) l'existence ou non d'une contrepartie fournie en échange du dépôt d'avis ;
- b) le délai maximum de publication et de conservation d'un avis.

La Société offrira la possibilité au Prestataire, le cas échéant, de contacter le consommateur auteur de l'avis.

12.15. VENTE PARALLELE ET POLITIQUE TARIFAIRE

Le Prestataire s'interdit expressément de conclure une vente initiée via les Services de la Plateforme en dehors de celle-ci, en fraude des droits de la Société à toucher la Commission et plus généralement à percevoir toutes sommes correspondantes.

Le Prestataire s'engage par ailleurs à pratiquer des conditions de vente préférentielles, conformément à l'article 12.2 des présentes.

Tout manquement avéré et non justifié par le Prestataire aux engagements mentionnés ci-avant pourra donner lieu à une résiliation de plein droit pour faute aux torts exclusifs du Prestataire aux sens de l'article 7.3. la Société se réservant par ailleurs la possibilité de réclamer le montant de toute Commission correspondant à la vente concernée ainsi que tout dommage et intérêts.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1. PROPRIETE INTELLECTUELLE DE LA SOCIETE

Le Prestataire reconnaît que les droits de propriété intellectuelle, quelle que soit leur nature, ainsi que le savoir-faire utilisés par la Société dans le cadre du Contrat resteront la seule propriété de la Société.

La présente stipulation n'empêche à aucun égard la complète utilisation par le Prestataire des services proposés par la Société.

Toute utilisation commerciale par le Prestataire des marques figuratives, semi-figuratives et nominatives de la Société est interdite, sauf autorisation préalable, expresse et écrite de la Société.

La Société fournit les matrices des fiches produits (structure, champ, hiérarchie des champs...) et en conserve la propriété exclusive.

Le Prestataire s'interdit de reproduire ces matrices pour son propre compte ou celui de tiers.

Sous réserve que les textes et/ou les libellés intégrés par le Prestataire dans les fiches produits revêtent un caractère original, le Prestataire conservera la propriété desdits textes.

Les contenus suivants, sans que cette liste soit limitative, sont réputés non originaux : les descriptifs techniques des Prestations, les descriptifs des garanties, services et/ou accessoires attachés aux Prestations.

13.2. PROPRIETE INTELLECTUELLE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire garantit que les signaux, écrits, images, sons ou messages de toute nature mis en ligne par ses soins sur la Plateforme (notamment tout contenu relatif à la mise en vente d'un produit, texte, graphisme, logotypes, noms, marques, désignations, onglets, fonctionnalités, données, photographies, et tout autre élément) sont conformes aux lois et réglementations en vigueur.

Sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le contenu mis en ligne par le Prestataire reste sa propriété exclusive dès lors qu'il serait protégé au titre du droit de la propriété intellectuelle.

En rendant accessible son contenu sur la Plateforme aux Clients, le Prestataire accepte que ces derniers disposent à titre gratuit et personnel de la faculté de consulter et/ou partager ce contenu sur ou à partir de la Plateforme, et ce pendant toute la durée du stockage de ce contenu sur la Plateforme.

La Société se réserve le droit de modifier et/ou supprimer tout contenu, ou de prendre toute mesure propre à faire cesser le trouble qui serait causé par sa mise en ligne (suspension de compte, retrait de compte et/ou élimination de toute offre).

13.3. DROITS CONCEDES A LA SOCIETE PAR LE PRESTATAIRE.

Le Prestataire octroie à la Société un droit non exclusif, libre de droits d'auteur, irrévocable et entièrement sous-licenciable d'utiliser, de reproduire, d'adapter, de publier, de traduire, de créer des produits dérivés, de distribuer et d'afficher tout contenu mis en ligne par le Prestataire, dans le monde entier, sur internet et pour la durée de l'utilisation du Site par le Prestataire.

Le Prestataire octroie à la Société le droit d'utiliser les signes distinctifs du Prestataire (marques, logos, noms commerciaux, etc.).

Le Prestataire déclare détenir ou être titulaire de tous les droits relatifs au contenu qu'il met en ligne, objet de la concession de droits ci-avant.

Cette concession de droits est limitée :

- aux besoins légitimes de la Société dans l'administration technique de la Plateforme,
- et aux fins de la promotion de la Plateforme, sur tous supports.

Le Prestataire autorise de même la Société à apporter au contenu des modifications de forme, de format, de qualité, de contexte, de positionnement, à des fins d'amélioration de la qualité de la Plateforme (modération du contenu) et également dans la mesure de la nécessité de la maintenance corrective, évolutive et adaptative de la Plateforme.

14. PAIEMENT

14.1. PAIEMENT DES PRESTATIONS PAR LE CLIENT

Le Client paye la Prestation achetée sur la Plateforme avec un moyen de paiement proposé par la Société.

La Société se réserve la possibilité d'appliquer des frais aux Clients selon le moyen de paiement choisi.

Le Prestataire s'engage à accepter le moyen de paiement choisi par le Client.

Lorsque le moyen de paiement choisi fait l'objet de frais appliqués par la Société, alors le Prestataire s'engage à facturer ces frais au Client et à ce que ces frais puissent être prélevés automatiquement par la Société, concomitamment au paiement de la Commission due à la Société.

Le Prestataire adresse sa facture au Client par email dès validation de la commande.

Le Prestataire s'engage à utiliser exclusivement son Compte Prestataire afin d'effectuer tout remboursement ou ajustement pour des ventes qu'il a conclues via la Plateforme.

Le Prestataire de Services de Paiement assumera les impayés imputables à des fraudes à la carte de crédit ou autres moyens de paiement (c'est-à-dire des achats frauduleux suite à un vol ou à l'usage non autorisé d'informations de paiement).

Le Prestataire restera pour sa part tenu de tous autres coûts et frais liés à de telles fraudes.

Le Prestataire assumera notamment tous autres coûts et risques de fraude, de vol ou de perte dont la charge ne serait pas expressément portée sur la Société par les présentes Conditions Générales d'Adhésion.

14.2. REVERSEMENT DU FRUIT DE SES VENTES AU PRESTATAIRE

Les virements sont effectués au plus tard le dernier jour de l'exécution de la Prestation.

Le Prestataire veille à renseigner correctement ses coordonnées bancaires (notamment le numéro IBAN).

Dans l'hypothèse où le Prestataire aurait indiqué des coordonnées bancaires erronées sur son Compte Prestataire, il ne pourrait engager la responsabilité de la Société pour non-paiement du fruit de ses ventes.

Pour le premier paiement, ou à la suite d'un changement des coordonnées du compte bancaire, la date de paiement pourra être retardée d'une durée maximale de 20 jours calendaires par rapport aux délais énoncés ci-dessus.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où les informations à disposition de la Société, notamment au regard des réclamations des Clients, amènent à la conclusion que les ventes réalisées par le Prestataire risquent de provoquer un nombre anormal de réclamations, la Société se réserve le droit de retarder le versement des sommes dues au Prestataire jusqu'à l'issue de toute enquête et/ou recherche et résolution des réclamations concernant les actions et/ou exécution par le Prestataire de ses obligations dans le cadre du présent Contrat.

15. FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE CANTONNEMENT

La Société s'engage à assurer les relations avec le Prestataire de Service de Paiement et notamment à :

- communiquer aux Prestataires les différentes notifications du Prestataire de Service de Paiement et notamment les messages de confirmation et tout message d'information ;
- mettre à la disposition du Prestataire une interface personnalisée, qui permette d'interroger, automatiquement et directement les serveurs du Prestataire de Service de Paiement pour afficher les informations communiquées par ce dernier ;
- se conformer strictement aux procédures, instructions et circulaires du Prestataire de Service de Paiement, étant observé que celles-ci sont susceptibles d'être modifiées à tout moment pour tenir compte de toute évolution législative et/ou réglementaire ;
- à communiquer au Prestataire de Service de Paiement toute réclamation éventuelle d'un Prestataire qui lui parviendrait directement.

La Société est par ailleurs tenue des obligations suivantes :

- porter à la connaissance du Prestataire de Service de Paiement toute situation présentant un risque de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme dont elle aurait connaissance ;
- répondre à toute demande d'information du Prestataire de Service de Paiement visant à lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- fournir, à tout moment et à première demande du Prestataire de Service de Paiement, tout document nécessaire au respect par le Prestataire de Service de Paiement de ses obligations déclaratives et réglementaires ;
- dès qu'elle en a connaissance, informer le Prestataire de Service de Paiement de tout incident survenant à l'occasion de l'exécution des obligations dont elle a la charge.

Le Prestataire est informé et accepte que le Prestataire de Service de Paiement se réserve le droit de refuser toute transaction dans le cas où la procédure d'identification du Client ou la traçabilité de l'origine des fonds serait rendue impossible.

16. SOMMES DUES A LA SOCIETE

En plus des frais susceptibles d'être reversés à la Société par le Prestataire en application de l'article 14.1, les sommes dues par le Prestataire à la Société sont déterminées en Annexe 1.

Le Prestataire est informé qu'en outre, la Société facture directement des Frais de Service au Client, selon des conditions également indiquées en Annexe 1.

Les sommes dues à la Société sont celles mentionnées dans l'Annexe 1 en vigueur au moment de la commande de la Prestation ou du Service concerné.

Avant de commercialiser une Prestation sur la Plateforme ou de commander un Service, chaque Prestataire doit donc vérifier le montant actualisé des taux de Commission applicables et autres sommes qui pourraient être dues à la Société.

Toutes les sommes dues par le Prestataire à la Société sont exigibles sans délai.

17. AFFILIATION

La Société propose au Prestataire un programme d'affiliation dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme.

Ce programme lui permet d'être rémunéré en fonction des commandes payées par les Clients ayant suivi son lien d'affiliation.

Les modalités de ce programme d'affiliation sont détaillées en Annexe.

18. RESPONSABILITE

18.1. LIMITE GENERALE DE RESPONSABILITE

La Société exclut toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour les dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, conséquence du recours de tiers ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, quand bien même la Société en aurait été préalablement avisée, ainsi que des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du Contrat.

La Société dégage toute responsabilité en cas de dommages causés au Prestataire qui auraient pour origine une utilisation anormale ou frauduleuse de la Plateforme par le Prestataire.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités que la Société pourrait être amenée à verser au Prestataire ne pourra excéder le montant des sommes de toute nature effectivement versées à la Société par le Prestataire dans le cadre du présent Contrat pendant les 12 mois précédant le fait générateur de cette responsabilité et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

18.2. CAS SPECIFIQUES DE LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

La Société exclut toute responsabilité quant à tout contenu proposé par le Prestataire sur la Plateforme.

La Société ne fournit que les moyens d'intermédiation techniques de l'animation commerciale de la Plateforme et de la réalisation des ventes.

La Société exclut toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour le cas où le Prestataire, membre d'une profession réglementée, enfreindrait, par l'exercice de son activité via la Plateforme ou, plus largement, l'utilisation de celle-ci, des règles légales, réglementaires ou déontologiques.

Le Prestataire membre d'une profession réglementée est seul responsable de son utilisation de la Plateforme au regard des règles légales, réglementaires et déontologiques.

En aucun cas, la Société ne saurait endosser les responsabilités légalement mises à la charge du Prestataire en ce qui concerne les opérations commerciales réalisées via la Plateforme ou les données qu'il est amené à traiter à cet effet.

La Société est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre le Prestataire et tout intermédiaire de communications électroniques.

La Société n'assume donc aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations (notamment sur le réseau Internet).

De même, la Société n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, téléphone mobile,...) utilisé par le Prestataire.

Plus généralement, la Société ne saurait être tenue responsable des éléments en dehors de son contrôle et des dommages qui pourraient éventuellement être subis par l'environnement technique du Prestataire et notamment, ses ordinateurs, logiciels, équipements réseaux

(modems, téléphones...) et tout matériel utilisé pour accéder à ou utiliser les services du Site.

La Société, bien que tenue à une obligation de sécurité informatique, ne peut garantir l'absence de modification, d'intrusion, d'altération, d'indisponibilité de la Plateforme opérées par un tiers (personne, virus...).

La Société met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer les prestations objets des présentes Conditions Générales d'Adhésion mais ne garantit pas que la Plateforme et les services associés soient disponibles en permanence.

19. DEPENDANCE ECONOMIQUE

Le Prestataire informera la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dès lors qu'il se trouverait en situation de dépendance économique à l'égard de cette dernière.

De façon générale, il signalera toute information ou modification de situation dès lors qu'elle serait susceptible de créer ou d'aggraver un risque de dépendance.

À cette occasion, le Prestataire précisera quelles mesures seront mises en œuvre sans délai par ses soins pour corriger la situation.

En toute hypothèse, le Prestataire dégage la Société de toute responsabilité à son égard au titre du choix stratégique qu'il ferait en se plaçant et/ou en se maintenant en situation de dépendance économique.

20. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

20.1. DONNEES PERSONNELLES DES PRESTATAIRES

Le Prestataire et ses représentants ont été explicitement informés par la Société, de la nature, de l'étendue et de la finalité de la collecte, du traitement et de l'utilisation des données à caractère personnel nécessaires à leur inscription et à la réalisation d'opérations.

Les Prestataires acceptent expressément cette collecte, ce traitement et cette utilisation de données à caractère personnel.

Le Prestataire peut consulter et modifier ses informations à tout moment.

À défaut d'autorisation expresse, les Prestataires s'engagent à ne pas utiliser, sous quelque forme que ce soit, les données concernant d'autres Prestataires ou Clients, consultables sur la Plateforme ou dont ils auraient eu connaissance en utilisant la Plateforme, à moins que cette utilisation serve à engager et à conclure des ventes via la Plateforme.

En particulier, il est interdit d'utiliser ces informations pour de la publicité, pour des e-mails non sollicités, sauf en cas d'accord préalable du destinataire des e-mails, ou pour d'autres prises de contact indésirables ou à d'autres fins illicites.

Le Prestataire reconnaît et accepte que lorsqu'il commercialise une Prestation sur la Plateforme, des informations personnelles le concernant, s'afficheront sur la Plateforme et seront ainsi visibles par tout Client potentiel.

La Société se réserve le droit, en cas de présomption d'acte répréhensible, de communiquer les données du Prestataire concerné (par exemple, adresses et numéros de contact, adresse IP et informations sur sa consultation de la Plateforme et contenus publiés) au cocontractant, à d'autres tiers ou aux autorités d'investigation compétentes.

20.2. DONNEES PERSONNELLES DES CLIENTS

La Société et les Prestataires s'engagent à respecter leurs engagements mutuels en tant que responsable de traitement et sous-traitant.

Ces engagements sont décrits à l'Annexe 5 - Clauses contractuelles de sous-traitance.

21. DISPOSITIONS FINALES

21.1. INDEPENDANCE

La Société et le Prestataire ne pourront en aucun cas être considérés comme associés d'une entité commune quelconque.

Le Prestataire informera la Société de toute prise de contrôle et/ou de participation de son entreprise directement ou indirectement par un tiers aux présentes.

Le Prestataire communiquera au plus tôt à la Société les renseignements utiles si sa situation venait à comporter un risque d'insolvabilité et / ou un risque de perturbation de la relation.

L'ensemble de ces informations est essentiel pour permettre aux parties de conserver des relations équilibrées et sereines, le Prestataire devant disposer d'alternatives dans l'hypothèse où il serait mis fin partiellement ou totalement à son inscription sur la Plateforme.

La Société dégage toute responsabilité au titre du choix stratégique que ferait le Prestataire :

- de ne pas alerter la Société ;
- et/ou de ne pas communiquer à la Société les informations ci-dessus mentionnées ;
- et/ou en se privant d'alternative, de se placer en situation de dépendance.

21.2. NON DENIGREMENT

Le Prestataire s'interdit formellement, à peine de dommages-intérêts, de dénigrer, de quelque manière que ce soit, la Société, ses marques ou ses produits et services, notamment la Plateforme, et s'oblige plus généralement à un devoir de réserve.

21.3. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles du fait de la survenance d'un cas de force majeure entendu comme un événement (i) échappant au contrôle de la partie qui le subit (ii) qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et (iii) dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (art.1218 [nouveau] du Code civil).

Pendant la durée de la force majeure, si l'empêchement est temporaire (moins de trente jours), l'événement de force majeure suspend, pour la partie s'en prévalant, l'exécution de ses obligations, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat (sauf pour l'obligation de payer les sommes contractuelles exigibles à la date de survenance de l'événement de force majeure).

Si l'empêchement est définitif ou de plus de trente (30) jours, le Contrat est résilié de plein droit et les parties libérées de leurs obligations, sous réserve de la notification de cette résolution par la plus diligente des deux parties.

Dans tous les cas, la Partie affectée par la force majeure devra prendre les mesures appropriées (art.1218 [nouveau] du Code civil) afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

21.4. LITIGES

Les présentes Conditions sont soumises au droit français, sans préjudice, au profit des Clients, des dispositions impératives éventuellement applicables.

TOUT DIFFÉREND QUI POURRAIT SURVENIR ENTRE UN PRESTATAIRE ET LA SOCIETE SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU SIEGE DE LA SOCIETE MÊME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS, D'APPEL EN GARANTIE, DE PROCEDURE D'URGENCE OU DE PROCEDURE SUR REQUETE.

21.5. DISSOCIATION

Toute clause des présentes qui viendrait à être déclarée nulle ou illicite par un juge compétent sera privée d'effet, mais sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations ni affecter la validité des présentes Conditions dans leur ensemble ou leurs effets juridiques.

21.6. NOTIFICATIONS

Sauf stipulation contraire, toute notification pourra être faite par e-mail à l'adresse indiquée par la Société sur la Plateforme ou être envoyée par écrit à l'adresse suivante :

EXISTENCE
Société NOMADUS
27, rue Maurice Flandin
69444 Lyon Cedex 3

21.7. CONVENTION SUR LA PREUVE

Les Parties reconnaissent une valeur probante aux données informatisées échangées entre elles sur la Plateforme via l'Interface d'Administration.

Le Prestataire reconnaît expressément

- i) la valeur contractuelle et la validité de toute acceptation réalisée dans le cadre de l'interface du Compte Prestataire une fois saisi ses identifiants ;
- ii) que le journal de connexion au Site et à l'Interface d'Administration fait foi entre les Parties.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société dans des conditions raisonnables de sécurité sont considérés comme des preuves des communications intervenues entre le Prestataire et la Société.

22. ANNEXES

Le présent Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique croissante :

- les présentes Conditions Générales d'Adhésion, y compris leurs annexes ;
- les Conditions Particulières.

Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit conclu précédemment entre les Parties et relatif à l'objet du présent Contrat :

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Les Annexes au présent Contrat en font partie intégrante et sont les suivantes :

ANNEXE 1 – CONDITIONS FINANCIERES

ANNEXE 2 – CONDITIONS D'ANNULATION

ANNEXE 3 – MANDAT DE FACTURATION

ANNEXE 4 – PROGRAMME D'AFFILIATION

ANNEXE 1 – FRAIS DE SERVICE

Frais d'inscription annuels à la Plateforme

_____250_€

Ce montant est remboursé au Prestataire si celui ci anime 6 jours plein d'activité par an dans le cadre d'EXISTENCE.

Liste des Services payants proposés

Rien pour le moment

Commissions applicables jusqu'au 31 décembre 2018

Sauf mentions contraires stipulées au Conditions Particulières, les Commissions dues à la Société par les Clients, et sous réserve que la vente au Client soit définitive au regard notamment de la faculté légale de rétractation et des conditions contractuelles d'annulation, sont les suivantes :

Prestations sans mise à disposition de salle par la Société	25%
Prestations avec mise à disposition de salle par la Société	50%

Les taux de commission s'appliquent sur le prix de vente au Client de la Prestation.

Exemple :

Cas d'un Prestataire assujetti à la TVA :

- Prix d'une Prestation sans mise à disposition de salle : 100 € HT soit 120 € TTC
- Taux de Commission : 25%
- Commission HT : 25 €
- TVA sur Commission : 20%
- Commission de la Société : $25 \times 1,20 = 30$ € TTC

Cas d'un Prestataire non assujetti à la TVA :

- Prix d'une Prestation sans mise à disposition de salle : 100 €
- Taux de Commission : 25%
- Commission HT : 25 €
- Commission de la Société : $100 \times 0,25 = 25$ €

La Société a la possibilité de réviser la présente grille tarifaire, une telle modification étant régie par l'article 4 des Conditions Générales d'Adhésion.

Frais d'annulation d'une Prestation par le Prestataire

Le Prestataire qui annule l'exécution d'une activité sera tenu de s'acquitter des frais suivants :

- aucuns frais si le Prestataire annule une Prestation collective pour laquelle il y a moins de 6 réservations à moins de 48h du début de la Prestation ;

- 50% de la Commission s'il y a au moins 6 réservations à moins de 48h du début de la Prestation mais que le Prestataire ne peut exécuter la Prestation pour cause de force majeure, ou d'inaptitude justifiée par certificat médical ;
- 100% de la Commission qui aurait dû être perçue par la Société, dans tout autre cas.

ANNEXE 2 – CONDITIONS D'ANNULATION

Le Prestataire peut annuler une Prestation collective à moins de 48h de son début si celle-ci n'a été commandée que par moins de 6 (six) Clients.

Cette possibilité ne s'applique pas aux Prestations individuelles et celles réunissant 6 (six) Clients ou plus.

Dans ce cas, le Prestataire ne peut annuler l'activité que pour les motifs suivants :

- force majeure, telle que définie à l'article 21.3 des CGA ;
- inaptitude à assurer l'exécution de la Prestation, justifiée par certificat médical.

Toute autre annulation sera considérée comme fautive.

Toute annulation fautive pourra entraîner l'application par la Société des articles 7.3 et 7.4 des CGA.

En cas d'annulation de la Prestation par le Prestataire, quelle qu'en soit la cause, le prix de la Prestation sera remboursé intégralement aux Clients ; les éventuels frais prélevés par le Prestataire de Service de Paiements seront supportés par le Prestataire.

L'annulation d'une activité pourra donner lieu à des Frais de services conformément à l'Annexe 1.

ANNEXE 3 – MANDAT DE FACTURATION

ENTRE

La Société, agissant par son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité au siège social (ci-après « le Mandataire »),

D'une part,

ET

Le Prestataire, agissant par son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité au siège social (ci-après « le Mandant »),

D'autre part,

APRES AVOIR ETE EXPOSE QUE :

Le Mandant a souhaité, pour des raisons pratiques et de logistique, confier au Mandataire, dans le respect des règles économiques et fiscales applicables, l'établissement et l'émission de ses factures de Prestation, ce qui a été accepté par ce dernier.

Les parties se sont donc rapprochées, à l'effet de conclure le présent Contrat de mandat de facturation, grâce auquel le Mandataire établira les factures de Prestation du Mandant, au nom et pour le compte de ce dernier.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

1. Objet de la convention - Mandat de facturation

Par les présentes, le Mandant donne expressément mandat au Mandataire, qui accepte d'établir en son nom et pour son compte les factures originales relatives aux Prestations, ceci conformément à la réglementation fiscale et économique en vigueur.

2. Durée de la convention

Le présent mandat de facturation prend effet à compter de la conclusion du Contrat dont le présent mandat constitue une annexe, est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être révoqué à tout moment par le Mandant, sans motif particulier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Mandataire.

La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la date indiquée sur celle-ci.

3. Obligations du Mandataire

Le Mandataire s'oblige à établir les factures de Prestation objet de la présente convention conformément aux informations données par le Mandant, au nom et pour le compte du Mandant, selon les formes, instructions et dans les délais définies par les parties.

Le Mandataire s'oblige à ce que les factures originales, émises par ses soins au nom et pour le compte du Mandant en application de la présente convention, présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par le Mandant lui-même, en particulier en ce qui concerne les mentions obligatoires visées par la réglementation fiscale et économique applicable.

Le Mandataire s'engage également à ce que les factures originales de Prestation émises par ses soins portent la mention « facture établie par le « nom du Mandataire» au nom et pour le compte de « nom du Mandant ».

4. Obligations du Mandant

Le Mandant conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales en matière de facturation au titre des factures originales émises au nom et pour le compte du Mandant en application de la présente convention, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de TVA.

Dans ce cadre, il prend expressément l'engagement de :

- déclarer ponctuellement auprès de l'administration fiscale la TVA collectée,
- verser ponctuellement au Trésor public la TVA mentionnée sur les factures émises au titre de la présente convention,
- réclamer immédiatement le double de la facture si ce dernier n'a pas été mis à sa disposition par le Mandataire dans les délais et selon les conditions précisées aux présentes,
- signaler sans délai par écrit au Mandataire toute modification dans les mentions relatives à l'identification de son entreprise.

5. Contestation des factures émises pour le compte du Mandant

Conformément aux dispositions de l'article 242 nonies annexe II du Code général des impôts, les factures émises dans le cadre de la présente convention n'auront pas besoin d'être authentifiées de manière formelle par le Mandant.

Le Mandant pourra toutefois contester les informations contenues dans les factures établies au titre de la présente convention, dans un délai de 60 jours à compter de l'émission desdites factures.

Dans l'hypothèse d'une contestation, le Mandant émettra sans délai une facture rectificative.

ANNEXE 4 – PROGRAMME D’AFFILIATION

Les conditions générales d'utilisation du service d'affiliation sont consultables à l'adresse suivante : <https://affilae.com/fr/cgv-cgu/>

Chaque Prestataire acceptant ce programme d'affiliation reçoit un code qu'il est libre d'ajouter à l'URL de n'importe quelle page de la Plateforme (présentant une de ses Prestations ou non).

Le Prestataire peut alors transmettre le lien ainsi obtenu à tout tiers.

Dès que le tiers clique sur ce lien URL, un cookie est posé sur son terminal.

Ce cookie permet de garantir la provenance du tiers comme étant un affilié du Prestataire.

La durée de validité du cookie est de 90 jours, renouvelable à chaque clic du tiers concerné.

Si, pendant ce délai, ce tiers passe commande d'une Prestation depuis l'appareil sur lequel le cookie a été déposé, le logiciel de Affilae déclare cette commande comme provenant du Prestataire lié au cookie.

Il est expressément rappelé que seul le logiciel de Affilae fait preuve afin de connaître la provenance du Client affilié.

La Société rétrocèdera alors 20% du prix HT de la Prestation commandée au Prestataire lié au cookie.

Toutefois, le règlement pourra n'être effectué qu'une fois que les rétrocessions ont atteint un certain montant.

Si ce montant n'est pas atteint, elles seront réglées une fois par année civile.

Dans tous les cas, le Prestataire devra établir une facture afin de déclencher les paiements.

Annexe 5. Clauses contractuelles de sous-traitance

1. OBJET

Les présentes clauses ont pour objet de déterminer les obligations spécifiques s'appliquant entre le **Prestataire** tel qu'identifié au Contrat (ci-après « *le responsable de traitement* ») et **EXISTENCE** (ci-après « *le sous-traitant* ») en matière de protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* »).

2. DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations de services décrites au contrat auquel le présent document est annexé.

Nature des opérations	Les opérations réalisées par EXISTENCE pourront notamment consister, à l'aide de procédés automatisés, en une collecte, une organisation, une structuration, une conservation, un enregistrement des données à caractère personnel permettant au responsable de traitement de les consulter, les utiliser, les modifier, les mettre à jour, les supprimer.
Finalités du traitement	Les finalités du traitement du Prestataire sont relatives à la Gestion de ses clients-prospects - vente en ligne.
Données personnelles traitées	Les données traitées sont les coordonnées et identité des personnes, et les données relatives aux services commandés
Catégories de personnes concernées	Personnes physiques (les stagiaires qui contactent / réservent des stages auprès du Prestataire).

Le responsable de traitement attirera l'attention du sous-traitant lorsque les données qu'il traite concerneront des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions au sens de l'article 10 du RGPD.

3. DUREE DU CONTRAT

Les présentes clauses de sous-traitance des données personnelles entrent en vigueur au même moment que le contrat auquel elles sont annexées et pour la même durée stipulée entre les parties. Elles pourront d'un commun accord entre les parties être amendées par voie d'avenant.

4. OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

4.1. OBLIGATIONS GENERALES

Le sous-traitant s'engage à :

- a) **traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;**
- b) **traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat.**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- c) **garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;**
- d) **veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**
 - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- e) **prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

4.2. SOUS-TRAITANCE

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 1 mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen

sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Les sous-traitants ultérieurs auquel recourt à ce jour le sous-traitant sont :

Catégorie de sous-traitant	Nom	Coordonnées
Hébergement	I-Online	INFORMATIQUE ON LINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 431 582 139 et dont le siège social est situé à CHAMPAGNE AU MONT D'OR Tél. : 04 78 33 56 32 Email : contact@i-online.fr

4.3. DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

4.4. EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse fournie par le responsable de traitement.

4.5. NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

4.6. AIDE DU SOUS-TRAITANT DANS LE CADRE DU RESPECT PAR LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT DE SES OBLIGATIONS

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

4.7. MESURES DE SECURITE

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

Les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres

- *la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel*
- *les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;*
- *les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;*
- *une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement]*

Le responsable de traitement reconnaît que les mesures techniques et organisationnelles listées ci-dessus répondent à ses attentes afin de garantir de façon adéquate la sécurité et la confidentialité des traitements qu'il souhaite mettre en œuvre.

Toutes mesures techniques et organisationnelles supplémentaires à celles listées ci-dessus que le responsable de traitement souhaiterait mettre en œuvre, notamment pour augmenter le niveau de sécurité de ses traitements ou adapter le niveau de sécurité à une évolution de ses traitements, devra être demandée par écrit et fera l'objet d'un devis et d'une facturation supplémentaire spécifiques.

Le responsable du traitement demeure néanmoins tenu de mettre en place au sein de son organisation une politique de sécurité qui lui soit propre afin notamment de :

- ***sensibiliser ses propres utilisateurs à la confidentialité et la protection des données personnelles;***
- ***gérer les utilisateurs habilités à accéder à l'interface d'administration du site internet;***
- ***maintenir la confidentialité des identifiants personnels permettant l'accès au site internet et les renouveler de façon régulière ;***
- ***sécuriser ses postes de travail et son informatique mobile ;***
- ***sauvegarder de façon régulière ses données en local ;***

4.8. SORT DES DONNEES

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

4.9. DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

4.10. REGISTRE DES CATEGORIES D'ACTIVITES DE TRAITEMENT

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

4.11. DOCUMENTATION

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

5. OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-A-VIS DU SOUS-TRAITANT

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au 2 des présentes clauses ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.